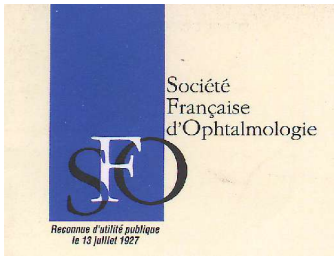


Les lentilles de contact



FICHE D'INFORMATION SUR LES LENTILLES DE CONTACT

Il existe trois types de correction de la vision : lunettes, lentilles de contact, chirurgie réfractive. Chacune de ces techniques présente des avantages et des inconvénients.

1. Types de défauts visuels pouvant être corrigés par lentilles de contact

Tous les défauts visuels peuvent être corrigés par des lentilles de contact :

- **Myopie** (vision nette de près). L'image se forme en avant de la rétine car l'œil est trop long ou son pouvoir réfringent trop élevé. On la corrige par un verre concave (-).
- **Hypermétropie** (vision nette de loin). C'est le cas le plus fréquent d'anomalie de la réfraction : l'image se forme derrière la rétine parce que l'œil est trop court ou que l'appareil optique n'est pas assez puissant. L'hypermétropie se corrige par des verres convexes (+).
- **Astigmatisme**. C'est une anomalie de réfraction où la courbure de la cornée n'a pas le même rayon dans ses différents axes. Il est corrigé par des verres cylindriques (ou toriques) de puissance et d'axe convenables.
- **Presbytie** (difficulté dans la vision de près). Elle se développe avec l'âge par suite d'une réduction physiologique de la capacité d'accommodation qui permettait à l'œil de mettre au point sur des objets situés à toutes distances.

2. Par quels types de lentilles ?

a) Les lentilles souples

Il existe différents types de lentilles souples hydrophiles (LSH) dont la fréquence de renouvellement varie de un jour à deux ans. On a l'habitude de les classer en plusieurs catégories :

- les jetables journalières, à renouveler tous les jours,
- les jetables hebdomadaires, à renouveler toutes les semaines,
- les lentilles à renouvellement fréquent (LRF), à renouveler selon les marques, après 1 à 3 mois de port,
- les lentilles traditionnelles, à renouvellement tous les 1 à 2 ans selon le type.

A noter que les lentilles colorées, même non correctrices, utilisées à usage cosmétique, sont soumises aux mêmes conditions d'usage, donc aux mêmes règles d'adaptation, aux mêmes précautions d'utilisation, de surveillance et d'hygiène et aux mêmes complications que les autres lentilles, avec en plus la possibilité d'une baisse de la vision nocturne (gêne à la conduite de nuit).

b) Les lentilles rigides

Ce sont les lentilles rigides perméables à l'oxygène (LRPO), anciennement dénommées lentilles flexibles.

3. Comment procède-t-on ?

Votre médecin ophtalmologiste déterminera avec vous quel type de lentille répond le mieux à votre cas. Il procédera ensuite à l'adaptation proprement dite par des essais afin de déterminer les caractéristiques précises de la lentille.

Il définira les modalités du calendrier de port durant la période d'accoutumance et vous indiquera le type de port indiqué dans votre cas :

- soit un port journalier avec dépose de lentille tous les soirs,
- soit un port prolongé (nuit et jour) dont la durée vous sera indiquée de façon très précise et ne devra en aucun cas être dépassée.

Selon le type de lentille et les modalités de port, un entretien spécifique vous sera prescrit. L'observance stricte des modalités d'entretien permet de limiter le risque infectieux et de maintenir les qualités visuelles et le confort de vos lentilles.

4. Précautions particulières

- ne jamais garder une lentille si l'œil est rouge et/ou douloureux,
- ne jamais utiliser de l'eau du robinet pour nettoyer ou rincer les lentilles,
- ne pas se baigner en piscine avec ses lentilles,
- ne jamais dormir avec ses lentilles sans l'accord de votre ophtalmologiste,
- ne jamais remettre une lentille endommagée,

- vérifier que les collyres utilisés sont compatibles avec le port de lentilles de contact.

5. Consignes importantes

Il est important de respecter les indications données par votre ophtalmologiste :

- ne porter que la lentille prescrite (marque, type, paramètres indiqués sur l'ordonnance),
- respecter la fréquence de renouvellement,
- respecter la durée du port,
- respecter les modalités d'entretien conseillées,
- respecter les règles d'hygiène expliquées par votre ophtalmologiste,
- respecter les précautions particulières énoncées.

6. Peut-il y avoir des complications ?

Malheureusement, oui. Heureusement, elles sont rares. Il s'agit le plus souvent d'incidents mineurs cédant à l'arrêt du port des lentilles. Parfois majeurs, ils peuvent exceptionnellement conduire à des séquelles définitives (cicatrices) voire à la perte de l'œil malgré le strict respect des consignes de port et d'entretien.

- On classe dans les incidents : les problèmes d'allergie, les réactions inflammatoires transitoires, les gênes occasionnées par le dessèchement de la lentille dans certaines conditions (air conditionné, avion, travail sur écran...)
- On classe dans les accidents : les ulcères, les abcès de cornée d'origine infectieuse, microbienne ou parasitaire.

Le port prolongé augmente le risque de complications par rapport au port journalier.

Dans tous les cas,

- devant un œil rouge, et/ou des douleurs oculaires, et/ou des sensations de corps étranger,
- la lentille doit être retirée immédiatement et vous devez consulter un ophtalmologiste.

Une lentille abîmée ou en mauvais état ne doit pas être posée sur l'œil.

Les dispositions réglementaires font obligation au médecin de prouver qu'il a fourni l'information au patient.

Aussi vous demande-t-on de signer ce document dont le double est conservé par votre médecin.

Je soussigné(e) reconnais que la nature de l'examen ou de l'intervention, ainsi que ses risques, m'ont été expliqués en termes que j'ai compris et qu'il a été répondu de façon satisfaisante à toutes les questions que j'ai posées.

J'ai disposé d'un délai de réflexion et :

Date et Signature

- je donne mon accord
- je ne donne pas mon accord

pour la réalisation de l'acte qui m'est proposé.

Le remboursement par la Sécurité Sociale

A quelques exceptions près (voir ci-dessous), les lentilles et les honoraires correspondant aux essais et à l'adaptation ne sont pas pris en charge par les Caisses d'Assurance Maladie et ne donnent donc droit ni à remboursement, ni à l'établissement d'une feuille de maladie.

Un forfait d'adaptation, variable en fonction de la complexité prévisible de l'adaptation, non remboursable par la Sécurité Sociale mais éventuellement pris en charge par certaines Mutuelles, vous sera demandé par votre ophtalmologiste. Sur votre demande, un devis vous sera fourni avant le début des essais et une facture délivrée après paiement.

Les cas remboursables sont fixés par le TIPS dont la liste, strictement limitative, comprend : kératocône, astigmatisme irrégulier, myopie supérieure ou égale à 8 dioptries, aphakie, anisométrie à 3 dioptries non corrigée par des lunettes, strabisme accommodatif .

Le remboursement concerne les lentilles selon la tarification en vigueur (259 F par an et par lentille quel qu'en soit le type) et leur adaptation sur la base d'un forfait équivalent à K45. Les produits d'entretien ne sont jamais remboursés.

Tout comme les lunettes, les lentilles seront vendues et facturées par l'opticien ou le laboratoire distributeur.

18/01/2000